LES FOULÉES DES GALOPINS

RÈGLEMENT DES COURSES

Article 1 : Organisation

Les foulées des galopins sont des courses à pied organisées par l'association Les Galopins. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse **lesfouleesdesgalopins@gmail.com**.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les Foulées des Galopins se tiendront le **23 Mai 2026** sur le domaine départemental de Chamarande en Essonne, parc et forêt.

L'évènement composé de 5 épreuves :

- Course des enfants, départ 13h30

Course non chronométrée (sans certificat, ni PPS ni licence, donc sans classement)

- 5km course ou marche, départ 10h30

Course non chronométrée (sans certificat, ni PPS ni licence, donc sans classement)

- 10km course ou marche, départ 10h30

Course chronométrée (PPS ou licence obligatoire)
Course non chronométrée (sans certificat, ni PPS ni licence, donc sans classement)

- 17km trail, départ 10h00

Course chronométrée (PPS ou licence obligatoire)

- 32km trail, départ 08h30

Course chronométrée (PPS ou licence obligatoire)
Ravitaillement intermédiaire liquide et solide positionné à mi-parcours
Une barrière horaire est mise en place pour limiter le temps de course à 6h00 et garantir la sécurité des coureurs. Tout coureur pointant après la barrière horaire ne pourra être classé. L'organisation se réserve le droit de stopper et de mettre hors course un concurrent ne pouvant pas rentrer dans le temps de course défini.

Le retrait des dossards se fera sur place, au domaine départemental de Chamarande à partir de 7h30. Nous prévoirons également un moyen pour récupérer les dossards avant le jour de la course, l'information sera communiquée sur nos réseaux. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires. Les informations annoncées peuvent différer en dénivelé et kilométrage le jour de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux courses chronométrées des foulées des Galopins n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent au choix :

- d'une **licence sportive** FFA en cours de validité le jour de la manifestation,
- d'une **attestation PPS** délivré par la FFA (validité de 3 mois).

3-2 : Catégories d'âge

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

La course enfant est accessible aux enfants nés entre 2015 et 2019

La course ou marche non chronométrée de 5 km est accessible à tous les participants sans catégorie d'âge.

La course ou marche non chronométrée de 10 km est accessible à tous les participants sans catégorie d'âge.

La course chronométrée de 10 km est accessible aux coureurs de la catégorie cadet (soit 2010 et avant).

La course chronométrée de 17 km est accessible aux coureurs nés en 2008 et avant.

La course chronométrée de 32 km est accessible aux coureurs nés en 2006 et avant.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se feront :

- en ligne sur le site internet ADEO CHRONO

Des inscriptions sur place seront possibles si et seulement si le nombre maximum de coureurs sur chaque course n'est pas encore atteint.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

- *2€ pour la course enfants,*
- *6€ pour la course de 5km,*
- *12€ pour la course de 10km,*
- *18€ pour la course de 17km,*
- *35€ pour la course de 32km.*

Si l'inscription est faite avant le 01 Mai 2026.

Et de :

- *4€ pour la course enfants,*
- *8€ pour la course de 5km,*
- *14€ pour la course de 10km,*
- *20€ pour la course de 17km,*
- *38€ pour la course de 32km.*

Si l'inscription est faite après le 01 Mai 2026.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur peut être envisagé sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents le long du parcours.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin ou une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Le participant doit être conscient que l'organisation n'est là que pour assister les coureurs à certains points du parcours et non pas les gérer tout au long. Chacun est responsable de son état de fatigue et doit être capable de gérer ses besoins en tenant compte des conditions météorologiques.

Le participant s'engage à informer l'organisation par téléphone au 0686946349 ou par mail à l'adresse lesfouleesdesgalopins@gmail.com en cas de non présentation à l'événement ou d'abandon en cours de parcours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

Uniquement pour les coureurs ayant choisi un format de course chronométrée.

Une société indépendante assurera le chronométrage au moyen de logiciel informatique et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Courses 32km, 17km et 10km :

- Classement scratch 3 premiers hommes
- Classement scratch 3 premières femmes
- Ces courses ne prévoient pas de classement par catégorie.

Course 5km :

- Cette course ne prévoit ni classement, ni chronométrage.

Course enfants :

- Cette course ne prévoit pas de classement, ni de chronométrage.
- Une médaille sera offerte à chaque participant

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Engagement

En validant son inscription, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.



LES FOULEES DES GALOPINS

Autorisation parentale – Décharge de responsabilité

En validant l'inscription, j'autorise l'enfant à participer aux foulées des Galopins du 23 Mai 2026,

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués lors de l'inscription sur le site ADEORUN.
- Déclare décharger de toute responsabilité l'organisateur *des foulées des Galopins* concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnées ou subis par l'enfant, en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites pouvant lui être imputées.
- Déclare avoir souscrit à une assurance Responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant mon enfant contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés à mon enfant ou à des tiers de son fait, et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.
- M'engage à faire renoncer mes assureurs à tout recours contre l'organisateur *des foulées des Galopins.*
- Donne son accord aux *des foulées des Galopins* pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles l'enfant pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.
- Reconnais que la présentation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que mon enfant puisse participer aux *Foulées des Galopins.*